



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06176

Nom ou dénomination : SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2014 sous le numéro de dépôt 27996



1402802303

DATE DEPOT : 2014-03-21

NUMERO DE DEPOT : 2014R027996

N° GESTION : 2014B06176

N° SIREN :

DENOMINATION : SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON

ADRESSE : 54 rue de Clichy 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2013/08/01

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

P i e r r e O L I V I E R

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON

Société à responsabilité limitée en cours de constitution

**Siège social prévu : 54, rue de Clichy
75009 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

*** * * * ***

**APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE VACHON ET ASSOCIES
CONSENTI PAR MONSIEUR BERTRAND VACHON
A LA SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON**

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Adresse : 4 Rue Ménard 78000 VERSAILLES - Tél. : 01.30.84.19.90. Fax. : 01.39.51.94.72.

Email : palivier@cabinet-mac.com

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé fondateur de la SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON (Sigle : SOFIVA) en date du 18 juillet 2013 concernant l'apport par Monsieur Bertrand VACHON à ladite société 287 parts représentant 56,27% de la société VACHON ET ASSOCIES qu'il détient, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, signé entre Monsieur Bertrand VACHON et la société SOFIVA le 31 juillet 2013. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je précise qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances pour l'exercice de cette mission. J'ai exercé ma mission en toute indépendance et avec impartialité.

Je vous prie de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS
2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

L'opération proposée consiste en l'apport en nature par Monsieur Bertrand VACHON de 287 parts de la société VACHON ET ASSOCIES à la SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON.

1.1. Contexte de l'opération d'apport

Le présent apport de titres envisagé à la SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON par Monsieur Bertrand VACHON, vise à restructurer le patrimoine de ce dernier.

1.2. Sociétés concernées et apporteurs

1.2.1. SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON, société bénéficiaire des apports

La SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON est une société à responsabilité limitée en cours de constitution, dont le siège social sera situé 54 rue Clichy, PARIS (75009). Son capital social sera fixé à la somme de 4.550.000 € et divisé en 4.550 parts sociales de 1.000 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, et seront souscrites en totalité par Monsieur Bertrand VACHON.

La SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON aura pour objet, tel qu'il résulte du projet des statuts :

- *« L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes;*
- *Toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. »*

1.2.2. VACHON ET ASSOCIES, société dont les titres sont apportés

La société VACHON ET ASSOCIES est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 €, dont le siège social est situé 54 rue Clichy, PARIS (75009) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 394 348 155 (ci-après dénommée « VACHON ET ASSOCIES »).

Le capital social de 200.000 € est divisé en 510 parts égales, intégralement libérées, souscrites en totalité et réparties comme suit :

Identité	Nombre de parts détenues	Pourcentage (%)
Monsieur Bertrand VACHON	382 parts	74,9 %
Monsieur Lionel GUIBERT	128 parts	25,1 %

VACHON ET ASSOCIES est une société d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes membre inscrite à l'Ordre Régional des experts-comptables de Paris et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris.

De plus, VACHON ET ASSOCIES détient deux filiales d'Expertise-Comptable :

- FIDUCIAIRE HAUSMANN destinée aux TPE et PME françaises ;
- VACHON ET COMPAGNIE destinée aux filiales de groupes étrangers.

Les parts apportées correspondent à 56.27% du capital de la société VACHON ET ASSOCIES.

1.2.3. Personne physique apporteuse

Monsieur Bertrand VACHON né le 18 septembre 1959 à VALENCIENNES (NORD), de nationalité française, demeurant 5-7 avenue Casimir Davaine - Garches (92380) apporte à la société SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON 287 parts de la société VACHON ET ASSOCIES (ci-après dénommée les « parts apportées »).

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.3.1. Description et évaluation de l'apport

Aux termes du contrat d'apport en date du 31 juillet 2013, Monsieur Bertrand VACHON apporte à la SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON 287 parts de la société VACHON ET ASSOCIES qu'il détient, représentant 56,27% du capital social de cette dernière.

Les 287 parts VACHON ET ASSOCIES apportées à la SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON représentent une valeur globale d'apport de 5.000.000 €, soit une valeur unitaire par part sociale de 17.421,60 €.

Les parts VACHON ET ASSOCIES apportées sont des parts d'une valeur nominale de 392,16 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En contrepartie de son apport, Monsieur Bertrand VACHON recevra 4.550 parts sociales nouvelles de la SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON (SOFIVA) en cours de constitution, à émettre au prix unitaire de 1.000 €, correspondant à la valeur nominale.

La différence entre la valeur des parts apportées, soit..... 5.000.000 €

et la valeur des parts de SOFIVA remises en rémunération de cet
apport, soit 4.550.000 €

égale à 450.000 €

Donnera lieu à l'attribution à l'apporteur d'une soulte en espèces d'un montant de 450.000 €, laquelle sera portée au crédit de son compte courant dans les livres de la société bénéficiaire.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Conditions de l'opération

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON.

1.5. Propriété et jouissance

Les SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON sera propriétaire des parts apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société bénéficiaire aura droit à tout dividende, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les Parts apportées à compter rétroactivement du jour du présent contrat d'apport.

1.6. Déclarations et garanties des apporteurs

Monsieur Bertrand VACHON déclare, en sa qualité d'associé de la société VACHON ET ASSOCIES :

- qu'il a la pleine propriété et la libre disposition des parts apportées ;
- qu'il certifie que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers ;
- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

1.7 Régime fiscal

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de ses titres VACHON ET ASSOCIES contre les titres émis à titre de création de la société SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission afin de :

- contrôler la réalité de l'apport ;
- analyser et contrôler la valeur de l'apport ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et elle ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques, comptables et financiers mis à ma disposition concernant les sociétés VACHON ET ASSOCIES, VACHON ET COMPAGNIE et FIDUCIAIRE HAUSSMANN ;
- pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 de la société VACHON ET ASSOCIES;
- vérifié la cohérence et la vraisemblance des situations comptables des sociétés VACHON ET ASSOCIES, VACHON ET COMPAGNIE et FIDUCIAIRE HAUSSMANN, établies au 31 mars 2013.

2.1. Détermination et appréciation de la valeur de l'apport

La valorisation des parts apportées VACHON ET ASSOCIES repose sur deux méthodes :

1- La méthode de l'actif net comptable corrigé de deux éléments :

- o Retraitement 1 : substitution de l'actif net des filiales à la valeur des titres inscrite dans les comptes au 31 mars 2013.

Ainsi, l'actif net comptable de VACHON ET ASSOCIES ressort à 4.869 K€ au 31 mars 2013.

- o Retraitement 2 : valorisation des éléments incorporels. Pour la valorisation du fonds commercial, on remarque qu'il n'existe aucun élément de clientèle inscrit à l'actif de VACHON ET ASSOCIES et de ses filiales, autres que les fonds suivants :

- VACHON ET ASSOCIES : fonds commercial pour 23 K€ ;
- FIDUCIAIRE HAUSSMANN : fonds commercial pour 76 K€.

Compte tenu de la valeur de l'apport retenue et sous déduction de l'actif net comptable corrigé déterminé ci-dessus, le fonds commercial global de VACHON ET ASSOCIES ressort à environ 4.116 K€ soit un coefficient multiplicateur de 0,88 du chiffre d'affaires du dernier exercice social. Ce coefficient constitue la partie basse de la fourchette des coefficients sectoriels, comprise entre 0,8 et 1,2 du chiffre d'affaires (source : Interfimo).

L'ensemble faisant ressortir une valeur globale de 8.886 K€ pour 100% des titres de la société VACHON ET ASSOCIES, soit une valeur unitaire de 17.423 € par part sociale.

2- La méthode des comparables du secteur : L'analyse fait ressortir une valeur de la société VACHON ET ASSOCIES de 9.000 K€, se décomposant ainsi :

- a. Chiffre d'affaires (1 an) du dernier exercice : 4.700 K€ ; Le coefficient multiplicateur retenu est de 1. Il constitue le coefficient médian de la fourchette sectorielle, comprise entre 0,8 et 1,2 du chiffre d'affaires.
- b. Trésorerie majorée des plus-values latentes sur titres détenues : 4.300 K€.

L'ensemble faisant ressortir une valeur globale de 9.000 K€ pour 100% des titres de la société VACHON ET ASSOCIES, soit une valeur unitaire de 17.647 € par part sociale.

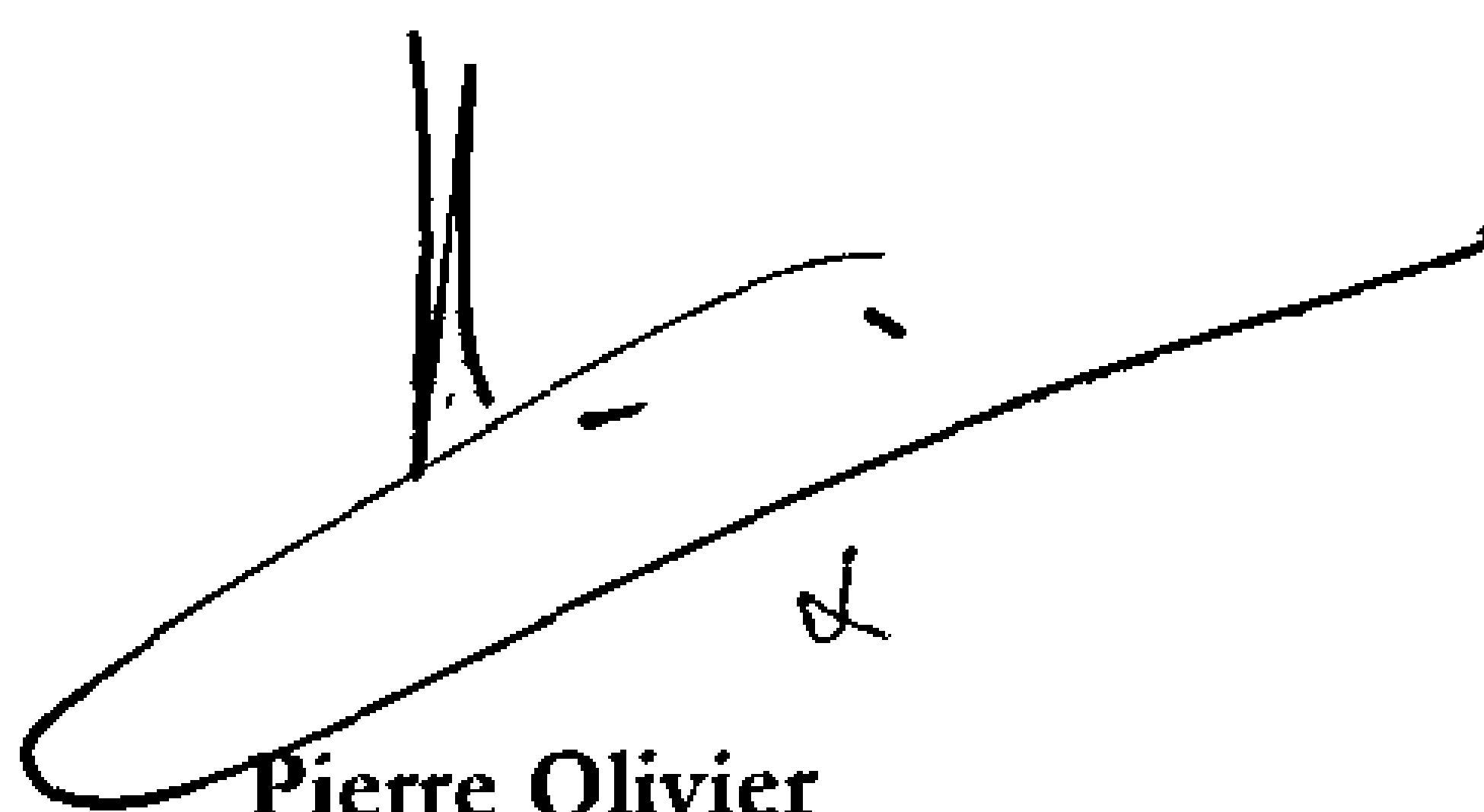
Concernant les opérations de la période intercalaire, il nous a été affirmé le maintien du chiffre d'affaires et de la rentabilité de la société, ainsi que l'absence d'évènement exceptionnel susceptibles de remettre en cause la valorisation de l'apport.

Ces deux méthodes aboutissent à des valeurs convergentes qui n'appellent de notre part aucun autre commentaire.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 5.000.000 € soit 17.422 € par part sociale, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature. /

Fait à Versailles, le 01 août 2013 /



Pierre Olivier

Commissaire aux apports

valeur totale de
émises par la

La différence
et la valeur de
millions cinq
l'Apporteur d'
(450.000 €), l
Société bénéfici

M. Bertrand V

Enregi

Le 03/0

Enregist

Total liq

Montant

L'Agen

- l'exercice de
commissaires

Elle peut réaliser
compatibles à
réglementaires

Article 4 - Siège

Le siège social

**La société mer
relève la liste d**

**En cas de retra
de gestion, de
Commission ré
inscription sur l**

trois mois, éven-
conditions ci-d
desdites parts.

Pour assurer l'e
notamment sol

d'avis de réception
demeure ou de

Le défaut de n
emporte agrém
souscrites ou a

Article 11 – Ce

représentés par
est désigné en

Le droit de vote
des bénéfices,

Hors les cas p
l'actif social.

Article 13 - Res

Article 15 - Co

Les convention
l'un de ses gér
prévues par la l

Ces disposition
indéfiniment res
directoire ou un
la société à res

documents et r
mises aux voix
gérants et, le ca

2. En cas de co
nécessaires à
recommandée
de quinze jours
leur vote par éco

moitié des parts

- l'augmentation
des associés re

Article 19 – Dr

Lors de toute c
documents et i

**Si la dissolution
légale relative
délai fixé par la
les réserves si
la moitié du cap**

**Dans tous les
conditions léga**

